



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021 :

COMPTE-RENDU

Le 08 avril 2021, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sans public, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Considérant la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 avec notamment l'instauration d'un couvre-feux, et afin d'assurer le caractère public de la séance, la réunion était retransmise par voie électronique en direct sur le site internet de la commune, mention faite de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Date de convocation : 26/02/2021

Date d'affichage : 15/04/2021

M. Simon LECARPENTIER, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
CLÉMENT Mélanie
DUREL Yannick
BONNEMAIS Isabelle

DESPLAINS Guy
RATEL Louis
COSSÉ Allain
JOUETTE Isabelle
BEUVE Sylvie
RIGOT Raphaël
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
BROUZENG-LACOSTILLE Chantal
VILTARD Bruno
LABBÉ Christophe
DELALEX Charlène
LECAPLAIN Clovis

Absentes excusées :

PANNETIER Nathalie

CÉCILE Anita

BOUTROT

Laure-Anne

Pouvoirs :

PANNETIER Nathalie à BONNEMAIS Isabelle

BOUTROT Laure-Anne à TRAVERT Romain

Nombre de Conseillers :

Présents : 20

Votants : 22

En exercice : 23

Madame le maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence en hommage au maire de Saint-George de la Rivière, président du pôle de proximité de la Côte des Isles, décédé ce jour.

DEL2021-03-020 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 04 mars dernier :

DEC2021-005 : MSP - Avenant S.I.S.T.M. au contrat portant autorisation d'occupation de locaux suite à une modification des journées d'occupation.

DEC2021-006 : MSP - SPIP - Convention portant autorisation d'occupation de locaux afin de recevoir son public, 1 journée par mois à titre gracieux, pour la période du 02 mars au 31 décembre 2021 renouvelable par tacite reconduction.

DEC2021-007 : MSP - Maison de l'Emploi et de la Formation- Contrat portant autorisation d'utilisation du photocopieur suivant les tarifs fixés par décision n° 2015-MD-005, soit 0,03 € l'édition en noir et blanc et 0,10 € l'édition en couleur.

DEC2021-008 : Déneigement de la commune - Fixation du tarif et signature des conventions :

Il a été décidé

- de fixer le tarif à 58 € HT de l'heure la rémunération des prestations de déneigement,
- de signer les conventions de déneigement de la commune avec les entreprises spécialisées.

DEC2021-009 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans, à compter du 22 février 2021, pour un montant de 240,00 €.

DEL2021-03-021 Adoption du compte de gestion 2020

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, maire adjointe aux finances

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2020,

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources humaines - Travaux » du 29 mars 2021 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame Le Maire,

Romain TRAVERT s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le compte de gestion de l'exercice 2020 tenu par la trésorière et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

DEL2021-03-022 Adoption du compte administratif 2020

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le maire

EXPOSÉ

Suivant les dispositions de l'instruction M14, le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice budgétaire de l'année n-1.

Conformément à l'article L2121-14, Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal.
Monsieur Guy DESPLAINS est désigné président.

Nombre de Conseillers :

Présents : 19

Votants : 21

En exercice : 23

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2020 approuvant le budget primitif,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources humaines - Travaux » du 29 mars 2021 ;

Romain TRAVERT s'abstient,

Sous la présidence de Monsieur Guy DESPLAINS - Madame le Maire ayant quitté la salle - le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		3 231 321.61 €
Recettes (+ Excédent N-1)		5 202 922.33 €
Résultat : Excédent	A	1 971 600.72 €

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	B	2 822 683.51 €
Recettes réalisées (+Excédent N-1)	C	5 029 895.87 €
Résultat d'exécution : Excédent	D	2 207 212.36 €

Reste à réaliser Dépenses	E	2 056 289.48 €
Reste à réaliser Recettes	F	2 320 494.80 €
Résultat des restes : Excédent		264 205.32 €

Résultat global Dépenses	B+E	4 878 972.99 €
Résultat global Recettes	C+F	7 350 390.67 €
Excédent		2 471 417.68 €

Le compte administratif présente donc le résultat suivant :

Section de fonctionnement : Excédent	1 971 600.72 €
Section d'investissement : Excédent	2 471 417.68 €
Le résultat net de l'exercice 2020 est donc égal à :	4 443 018.40 €

(Report à nouveau)	4 443 018.40 €
--------------------	-----------------------

Madame le Maire rejoint l'assemblée.

Nombre de Conseillers :

Présents : 20 Votants : 22 En exercice : 23

DEL2021-03-023 Affectation du résultat de l'année 2020

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, maire adjointe aux finances

EXPOSÉ

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Après avoir entendu et approuvé, par délibération n°DEL2021-03-022, le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant le principe ci-dessus défini,

Bruno VILTARD, Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE, Christophe LABBÉ et Charlène DELALEX s'abstiennent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat de Fonctionnement		
<u>A - Résultat de l'exercice</u>		-104 225.44€
Déficit de 104 225.44 €		
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>		+2 075 826.16€
ligne 002 du c/ adm - Excédent de 2 075 826.16 €		
<u>C - Résultat à affecter</u>		+1 971 600.72 €
= A + B (hors restes à réaliser)		
(si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u>		+2 207 212.36 €
R 001 - excédent de financement de 2 207 212.36 €		
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		+264 205.32 €
Excédent(1) de financement de 264 205.32€		
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F	= D + E	+2 471 417.68 €
AFFECTATION = C	= G + H + I	+1 971 600.72 €
1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G		0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H		0,00 €
3) Report en fonctionnement R 002 (2) = I		+1 971 600.72 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le maire

EXPOSÉ

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales.

L'année 2021 voit l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et prévoit la compensation à l'euro près de la perte de produit fiscal. Les communes se voient donc transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB (égal à la somme du taux départemental d'imposition 2020 et du taux communal d'imposition de 2020).

Cependant, ce transfert entraîne pour les communes la perception d'un produit supplémentaire de TFPB qui ne coïncide quasiment jamais à l'euro près au montant de THRP perdu. En conséquence, après ce transfert et sans correction, une commune aurait pu être surcompensée, c'est-à-dire percevoir plus de TFPB qu'elle n'a perdu de THRP, ou sous compensée, c'est-à-dire percevoir moins de TFPB qu'elle n'a perdu de THRP. Pour garantir la compensation à l'euro près, l'article 16 de la LFI 2020 met en place un mécanisme de correction, le coefficient correcteur, destiné à égaliser les produits avant et après réforme. En 2021, le coefficient correcteur a été calculé pour chaque commune et sera figé pour les années à venir.

L'administration des impôts a fait état d'une surcompensation pour la commune des Pieux, elle a donc appliqué un taux correcteur qui établit une contribution négative pour la commune.

Sur la base des informations fournies par l'administration fiscale, le produit fiscal représente pour l'année 2021 : **821 577 €**.

	Produit prévisionnel 2021 à taux harmonisés
Taxe foncière bâti	1 055 228 €
Taxe foncière non bâti	40 701 €
Taxe habitation sur les résidences secondaires	32 253 €
Contribution coefficient correcteur	-306 605 €
Total	821 577 €

La loi de finances pour 2021 modernise les paramètres de calculs des bases foncières des locaux industriels qui aboutit à la diminution de moitié des impôts fonciers payés par les entreprises au titre de ces locaux. Cette baisse d'impôts est intégralement compensée et s'intègre dans le calcul de compensation à l'euro près de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les allocations compensatrices qui complètent le produit fiscal évoluent donc ainsi :

	2020	2021	Variation en €	Variation en %
Allocation compensatrice TF (total bâti et non bâti)	8 299 €	24 443 €	+16 144 €	+ 194.53%

DÉLIBÉRATION

Vu l'état n° 1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources humaines - Travaux » du 29 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de modifier pour 2021 les taux votés pour la taxe pour le foncier bâti et non bâti en fonction du nouveau schéma de financement suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à savoir :

CONTRIBUTION	TAUX 2021
TAXE FONCIER BATI	39,85%
TAXE FONCIER NON BATI	32,20%

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération.

DEL2021-03-025 Subventions 2021

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, maire adjointe aux finances

Considérant son statut de salarié d'une des associations, Raphaël RIGOT décide de ne pas participer à cette délibération et sort de la salle.

Nombre de Conseillers :

Présents : 19

Votants : 21

En exercice : 23

EXPOSÉ

La commune des Pieux compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent au quotidien dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs, l'enfance.

Ces associations participent au développement de notre territoire et créent du lien social. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Aussi la municipalité a décidé de soutenir la vie associative notamment par le versement de subventions.

En désaccord avec la majorité, Bruno VILTARD, Christophe LABBÉ, Chantal BROUZENG-LACOSTILLE, Charlène DELALEX quittent la séance.

Romain TRAVERT, n'acceptant pas la censure, décide également de se retirer.

Nombre de Conseillers :

Présents : 14

Votants : 15

En exercice : 23

DÉLIBÉRATION

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources humaines - Travaux » du 29 mars 2021 ;

Jacques LESEIGNEUR s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant des subventions arrêté comme suit :

INTITULE	MONTANT
AAGIR CULTURE SEMAINE DE L'EXPRESSION	2 500 €
AAGIR SPECTACLE DE NOEL	1 400 €
AAGIR	6 869 €
AFM TELETHON	400 €
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	500 €
AMICALE CANTONALE ANCIENS COMBATTANTS	1 750 €
APEEM	8 000 €
ASSOCIATION ARCHERS PIEUSAIS	2 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DES PIEUX	3 000 €
ATHLETISME LES PIEUX	2 000 €
ATOUT CRINS	1 500 €
BASKET CLUB FLAMANVILLE LES PIEUX	4 000 €
CERCLE D'ESCRIME CANTON LES PIEUX	3 300 €
CERCLE D'ESCRIME CANTON LES PIEUX CHALLENGE COTE DES ISLES ANIMATION SABRE	1 000 €
COMITE DES FÊTES SAINT CLAIR	5 000 €
COMITE DES FÊTES FETE DE LA PLAGES	3 000 €
COTENTIN NATATION	7 000 €
DYNAMIC LES PIEUX	17 000 €
HAND BALL CANTON LES PIEUX ETE A LA PLAGES	2 500 €
HAND BALL CANTON LES PIEUX	2 000 €
LA HAGUE EN MUSIQUES CONCERT	3 000 €
LA NOTE BLEUE SALON DU LIVRE	10 000 €
LES FIEFFES MUSICIENS CONCERT	1 000 €
OSLC	110 000 €
OSLC ASSOCIA'THLON	1 590 €
OSLC SPORTEZ VOUS BIEN	2 000 €
OSLC ETE DANS L'EAU	5 000 €
OSLC TRIATHLON	500 €
OSLC TELETHON	30 €
OSLC FORUM DES ASSOCIATIONS	230 €
RADIO FLAM	500 €
SOCIETE DE CHASSE	1 500 €
USOC TOURNOI U11 - U13	2 000 €
USOC	40 000 €
USOC ETE A LA PLAGES	2 000 €

USOC STAGE VACANCES PAQUES	1 600 €
VELO CLUB CANTON LES PIEUX	6 500 €
VOLLEY BALL FLAMANVILLE LES PIEUX ETE A LA PLAGE	2 000 €
Total :	264 669 €

Raphaël RIGOT rejoint l'assemblée.

Nombre de Conseillers :

Présents : 15 Votants : 16 En exercice : 23

DEL2021-03-026 Vote du budget primitif 2021

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, maire adjointe aux finances

EXPOSÉ

Le projet de budget prévisionnel 2021 est proposé conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 04 mars 2021. Je vous invite à prendre connaissance du document budgétaire 2021 de la commune.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n°2021-01-003 permettant l'ouverture anticipée de crédits,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire de 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources humaines - Travaux » du 29 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

Le budget primitif qui vous est proposé s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 074 000.00 €	7 087 000.00 €
RECETTES	5 074 000.00 €	7 087 000.00 €

- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

DEL2021-03-027 Modification du tableau des effectifs - Créations de postes

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Madame le Maire explique que le service finances/ressources humaines va être renforcé par le recrutement d'un agent, il convient donc de modifier le tableau des effectifs.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C, et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources humaines - Travaux » du 29 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 15 avril 2021 selon le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
POSTES PERMANENTS			
SECTEUR ADMINISTRATIF		16	9
Directeur Général des Services	A	1	1
Attaché	A	3	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0
Rédacteur	B	2	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1
Adjoint administratif	C	2	1

SECTEUR TECHNIQUE		29	22
Technicien	B	2	2
Agent de maîtrise principal	C	3	3
Agent de maîtrise	C	2	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 30h00/semaine	C	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 30h/semaine	C	4	2
Adjoint technique	C	4	4
Adjoint technique 30h/semaine	C	3	2
Adjoint technique 14h/semaine	C	1	1
SECTEUR CULTUREL		9	4
Assistant de conservation principal du patrimoine de 1 ^{ère} cl.	B	1	1
Assistant de conservation principal du patrimoine 2 ^{ème} cl.	B	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe 30h00/semaine	C	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0
SECTEUR ANIMATION		2	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint d'animation	C	1	0
TOTAL POSTES PERMANENTS		56	36

DEL2021-03-028 **Projet de service - Services techniques**

ÉLU RAPPORTEUR : Laurent ESTIENNE, maire adjoint aux ressources humaines

EXPOSÉ

Un protocole d'aménagement du temps de travail a été mis en place au 1^{er} janvier 2020.

Pour compléter ce dernier, un projet de service pour les services techniques a été rédigé afin de décliner et préciser l'ensemble des missions, moyens, objectifs et modalités de fonctionnement des services Bâtiments/voirie/fêtes et cérémonies, Hygiène des locaux et Espaces Verts qui composent le service technique.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération DEL2019-06-051 du 05 décembre 2019 relative à l'aménagement du temps de travail sur la commune des Pieux,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 février 2021,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources humaines - Travaux » du 29 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de service des services techniques applicables aux agents desdits services joint en annexe à compter du 15 avril 2021
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à l'application de la présente délibération.
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- De dire que le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DEL2021-03-029 FDGDON 50 - Lutte contre les frelons asiatiques sur le Département de la Manche - Convention 2021-2023

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le maire

EXPOSÉ

Le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans le département de la Manche en 2011, a maintenant colonisé le territoire. Grâce au soutien et à l'implication du Conseil départemental, ainsi que la participation des communes, la FDGDON a pu établir et mettre en place un programme départemental de lutte collective en 2016, puis poursuivre les travaux et les optimiser par la suite.

Ces actions sont basées sur la sensibilisation et la prévention, la surveillance du territoire, la lutte en protection et la lutte en destruction des nids. L'arrêté préfectoral du 28/02/2017 a confié à la FDGDON de la Manche l'organisation de ce programme départemental de lutte collective.

La participation de la commune se fait en 2 niveaux :

- d'une part sur le volet animation, coordination, suivi et investissements (participation financière forfaitaire annuelle) ;
- d'autre part, sur le volet de lutte par la destruction des nids (participation selon les travaux de destruction après accord préalable de prise en charge par la commune).

Depuis 2018, la commune adhère à la lutte collective contre les frelons asiatiques via des conventions annuelles. Dorénavant, la FDGDON établit des conventions pluriannuelles. Il s'agit donc d'adhérer à la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département pour la période 2021-2023.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources humaines - Travaux » du 29 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche pour la période 2021-2023,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les autres documents relatifs à cette affaire.

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le maire

EXPOSÉ

La communauté d'agglomération le Cotentin a porté la candidature groupée à l'AMI (Appel à manifestation d'intérêt régional) Petites Villes de Demain pour les onze communes du territoire éligibles à ce programme. Nous avons à présent la confirmation que la totalité de ces communes, listées ci-dessous pour mémoire, sont lauréates de ce dispositif parmi 1587 autres collectivités au plan national :

- Barneville-Carteret
- Quettehou
- Bricquebec-en Cotentin
- Saint-Pierre-Eglise
- La Hague
- Saint-Sauveur-le-Vicomte
- Les Pieux
- Saint-Vaast-la-Hougue
- Montebourg
- Valognes
- Port-Bail-sur-Mer

Petites Villes de Demain est un programme national qui vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Le programme Petites Villes de Demain vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026 et s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le subventionnement de postes de chef de projet, et par l'apport de financement pour la réalisation d'études.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Trois phases successives sont à distinguer :

La signature de la convention d'adhésion : à ce stade, les communes lauréates et la Communauté d'agglomération doivent confirmer leur volonté d'intégrer le programme Petites Villes de Demain. La convention d'adhésion permet d'associer d'autres partenaires à la réflexion et à la définition du plan d'actions pour développer ces Petites Villes de Demain. A ce titre, la Communauté d'agglomération a sollicité la participation des partenaires suivants : la Région Normandie, le Conseil Départemental, la Banque des Territoires, et le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour qu'ils puissent accompagner la démarche d'initialisation. La signature de cette convention d'adhésion permet également de solliciter le co-financement des chefs de projet pour mener à bien ce programme.

La phase d'initialisation : Elle dure de 1 à 18 mois à partir de la signature de la convention d'adhésion et permet de lancer des études complémentaires, et d'élaborer un plan d'action détaillé. Cette phase se conclura par la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain qui précisera le périmètre d'intervention ORT (Opération de Revitalisation Territoriale), la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

La phase de déploiement : cette phase correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention cadre jusqu'en 2026.

A ce stade, les communes et la Communauté d'agglomération doivent confirmer leur volonté d'intégrer le programme en signant une convention d'adhésion avec l'Etat. La Convention d'adhésion annexée à cette délibération a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer la composition et les principes d'organisation du Comité de projet
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire,
- de solliciter le co-financement de 3 chefs de projet pour mener à bien ce programme, étant entendu qu'un chef de projet pour trois communes est la cible retenue lors des discussions entre l'Etat et les partenaires financiers.

Des objectifs majeurs avaient été définis pour le dépôt de cette candidature groupée auprès de l'Etat. Formulés autour des 5 axes thématiques du programme Petites Villes de Demain, ils sont repris dans cette convention d'adhésion et sont les suivants :

Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain :

- Développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centralités tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels ;
- S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements ;
- Favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien ;
- Réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants ;
- Traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire Commerce :

Commerce :

- Accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du e-commerce ;
- Mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des coeurs de villes et coeurs de bourgs ;
- Traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand ;
- Favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières ;
- Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

Développement Economique et Emploi :

- Favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest ;
- Fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières ;
- Rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail ;

- Faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics ;
- Identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover, et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

Tourisme :

- Faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique ;
- Renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination ;
- Favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueils du public respectueuses des sites naturels et préservés ;
- Coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes de nos visiteurs ;
- Développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine à travers la médiation et l'interprétation ;
- Renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain ;
- Conforter et développer les évènements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la mise au marais).

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du Territoire :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto-partagée, voiture électrique ;
- Développer des pôles d'échange ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire ;
- Améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations ;
- Adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville ;
- Développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à vocation touristique ou répondant à des besoins quotidiens en s'appuyant sur les itinéraires existants.

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville ;
- Accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine ;
- Renforcer l'attractivité du cœur de ville en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement ;
- Valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville ;
- Offrir une image positive grâce au patrimoine.

Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie :

- Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité ;
- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé ;
- Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle ;
- Lutter contre la fracture numérique ;
- Valoriser l'expérience en cœur de ville dans sa globalité et mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville ;
- Construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 20 décembre 2020, confirmant l'éligibilité des communes de Barneville-Carteret, Bricquebec-en-Cotentin, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Port-Bail-sur-Mer, Quettehou, Saint-Pierre-Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast-la-Hougue, Valognes au programme Petites Villes de Demain,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme - Culture » du 26 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et des dix autres villes lauréates sur le territoire du Cotentin ;**
- **De donner son accord pour que Madame le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion jointe à la présente délibération ainsi que toute pièce.**

ÉLU RAPPORTEUR : Yannick DUREL, Maire adjoint à la culture

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, la Médiathèque des Pieux souhaite proposer la fourniture de documents à plusieurs structures et établissements publics et associatifs tels que les écoles, le collège, la crèche, le relais d'assistantes maternelles, les résidences autonomie pour personnes âgées, ...

L'objectif est de :

- S'ouvrir vers un nouveau public et favoriser les pratiques culturelles des tout-petits ;
- Offrir nos services à un public à mobilité réduite : cela entre dans la politique d'externalisation des pratiques de la médiathèque (activités « hors les murs »)
- Faire vivre un fonds de document spécialement adapté
- Favoriser l'apprentissage de la lecture et l'habitude de l'environnement des livres et la musique

Le partenariat peut porter jusqu'à l'animation par le personnel de la médiathèque autour du livre, périodiques et documents sonores, notamment avec le jeune public. Ainsi il est proposé la validation d'un projet de convention-type définissant les modalités de mise à disposition gracieuse de documents et la mise en place d'animations.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission « Culture - Urbanisme » du 26 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le modèle de convention de partenariat annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les futures conventions avec les différents partenaires de la médiathèque.**

Informations :

Madame le maire apporte les informations suivantes :

- Centre de vaccination éphémère : un centre de vaccination éphémère a été mis en place aux Pieux, dans l'enceinte de l'ancien centre de secours, en lien avec les 15 communes du territoire, le pôle santé, et la préfecture. Les maires ont été sollicités pour établir la liste des personnes de plus de 75 ans et les contacter. Près de 600 personnes ont reçu leur première injection en trois semaines, la deuxième est en cours. Madame le maire, en sa qualité de référente COVID sur le territoire du pôle de proximité va essayer de maintenir ce centre éphémère pour les prochaines semaines, la volonté du préfet étant d'augmenter l'affluence dans les centres de Cherbourg et Valognes. Madame le maire remercie les services de santé qui sont largement impliqués.
- Garde des enfants des personnels prioritaires : l'accueil est prévu, pendant les vacances scolaires, sur les centres de Flamanville et Les Pieux. Pour la semaine d'école, les écoles se sont organisées pour l'accueil de quelques enfants, en lien avec le pôle de proximité.
- Interventions de la balayeuse sur la commune du Rozel : Suite à la demande de la commune du Rozel, et à l'issue d'un test concluant, une convention de prêt de la balayeuse sera mise en place, après délibération du conseil municipal, pour 4 demi-journées par an.
- Projet de voie verte cyclable entre Les Pieux et Flamanville : une concertation sera prochainement engagée pour ce projet de piste cyclable entre Les Pieux et Flamanville, voir Le Rozel. Celui-ci était inscrit au programme de la liste Ensemble Les Pieux autrement et est en bon termes avec Flamanville.
- Maison France Services : Ce projet, qui est aussi un point commun au niveau du pôle de proximité avec les différentes communes du territoire, a pour objectif d'apporter des services de proximité qui malheureusement sont plus ou moins laissés par l'État au fil des années, tels que les services des impôts, ou qui se font par internet, alors que la population rencontre des difficultés, comme on a pu le constater avec les inscriptions pour la vaccination. Madame le maire espère que ce projet aboutira rapidement afin de proposer des services au plus près des habitants. Le conseil communautaire a validé le maillage des labellisations France Services, dont Les Pieux fait partie.
- Liens avec Le Cotentin : Le président, D. MARGUERITTE a été reçu récemment. Cette rencontre a permis d'échanger sur différents sujets, notamment la zone des Costils. Un deuxième rendez-vous est prévu avec le vice-président délégué, B. ARRIVÉ.
Le projet de travaux de la piscine est relancé par l'agglomération.
Le SCOT du Pays du Cotentin, qui a été présenté pour avis au conseil communautaire du 06 avril, et soulève des réflexions face aux difficultés rencontrées par la loi littoral, bien que les élus soient conscients que c'est la loi qui s'applique. Malgré tout, les communes impactées tenteront une coordination entre elles pour un front commun, au moins sur le territoire du pôle des Pieux.
Le projet de voie de contournement est toujours en discussion, rien n'est encore défini.
- Réhabilitation de l'ancienne crèche : La commune souhaite y créer une Maison d'assistantes maternelles. Le médecin de la Protection Maternelle Infantile a pu la visiter dernièrement. Un diagnostic et une étude de faisabilité vont devoir être réalisés afin de déterminer les travaux nécessaires, ce qui, à ce jour, ne permet pas d'annoncer une date d'ouverture. En effet, des infiltrations d'eau au niveau de la toiture ont été constatées, il est important d'établir un bon diagnostic, notamment de la charpente, de l'amiante..., afin d'estimer les travaux qui s'imposeront et qui pourraient être assez conséquents.

Laurent ESTIENNE revient sur une réunion dédiée à la sécurité routière sur la commune, avec la gendarmerie et le conseil départemental. Cette réunion faisait suite au comptage réalisé en janvier dernier sur la route de Barneville afin d'évoquer les différentes solutions envisageables. Deux contrôles routiers ont été réalisés, dont un auquel Laurent ESTIENNE a assisté, pour sensibiliser. Les chiffres de vitesse excessive ont bien été confirmés sur cette route.

Une prochaine réunion conclusive est programmée afin d'évoquer des scénarii possibles, dans un premier temps, et ensuite les élus et services se rendront sur place, ainsi que sur la route Neuve, la sortie du Havre Jouan et de la Percaillerie.

Madame le maire ajoute que ces projets pourraient être intégrés dans le plan de circulation, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Madame le maire revient sur sa rencontre avec le président de l'association Les Pieux Commerces afin de faire le point sur les difficultés que les commerçants pourraient rencontrer et dont les élus n'auraient pas connaissance : globalement, le bourg se maintient. A l'occasion de cet échange, la vacance du local de l'office de tourisme a été évoquée. Celui-ci pourrait accueillir une association d'artistes, leur permettant ainsi d'exposer leurs œuvres.

L'installation de l'office de tourisme, pendant la période estivale, sur Sciotot a également été évoquée à l'occasion de cette rencontre puisque celui-ci va prendre place sous forme de point d'information dans une case commerciale. Deux cases supplémentaires seront mises en place afin de proposer une animation commerciale, sans toutefois faire concurrence aux activités déjà sur place.

Raphaël RIGOT informe qu'en cette période de télétravail, les personnes qui rencontrent des problèmes d'accès à internet peuvent se rapprocher de Manche Numérique pour l'accès via des satellites.

Laurent ESTIENNE revient sur le transfert au SDEM 50 de la compétence Éclairage public et le choix de la formule de base à 7 500 € plus le coût des interventions. La consommation des réparations sur la commune pour ce 1^{er} trimestre est de 2 000 €, ce qui entre dans le budget supposé et la formule de base, sachant que le 1^{er} et 4^{ème} trimestre correspondent aux périodes où les interventions sont les plus élevées.

Allain COSSÉ souligne qu'il s'agit de l'option avec le minimum de prestations.

Laurent ESTIENNE répond qu'il faudra s'interroger régulièrement en observant les chiffres pour déterminer si la commune doit rester à la formule de base ou passer au tout inclus.

Allain COSSÉ rappelle que l'éclairage public est vieillissant, 75 % du parc à plus de 25 ans.

Madame le maire revient sur sa réunion du réseau local éducatif au cours de laquelle était présenté le diagnostic et les orientations des collèges du secteur Hague - Côte des Isles. Nos collèges ont près de 50 ans donc il y a un programme ambitieux qui est mis en place pour des travaux suivant les diagnostics qui seront établis. Cette réunion a permis de faire le point sur les orientations des collèges, avec pour chacun d'entre eux des spécificités, des diversités très intéressantes. Pour le collège Le Castillon, qui accueille 378 collégiens et 14 ULIS, il a été acté, en liaison évidemment avec le personnel éducatif, trois orientations dans les années qui viennent : le développement durable, la maison des adolescents et la sécurisation des abords avec la commune qui doit être revue et qui entre dans le point de circulation globale des Pieux. Le collège de Flamanville est plutôt orienté sur la pratique sportive, avec le surf et le rugby notamment.

Jacques LESEIGNEUR revient sur le conseil communautaire qui s'est tenu cette semaine et au cours duquel des points importants ont été votés avec notamment le plan de mobilités. Celui-ci avait déjà fait débat en conseil municipal et a à nouveau fait débat au niveau de l'agglomération. Ce projet très ambitieux et coûteux a été acté.

Le SCOT était également présenté pour avis du conseil communautaire, en tant que personne publique associée. Le syndicat mixte du SCOT, qui comprend l'agglomération du Cotentin et la communauté de communes de la Baie, approuvera le SCOT plus tard. Ce document sera d'abord soumis à enquête publique. Aussi, le débat portait surtout sur la loi littoral. En effet, avec la loi ELAN de novembre 2018, il ne sera plus fait référence à la loi littoral mais au SCOT puisque celle-ci y sera transcrite, donc ce ne sera plus l'Etat qui sera visé mais le SCOT. Les communes littorales vont rencontrer des difficultés pour construire, et encore plus pour celles en espace proche du rivage, notamment pour les exploitations agricoles. Le SCOT prévoit aussi une répartition de logements par rapport aux anciennes communautés de communes. Certaines d'entre elles ne sont pas d'accord avec la répartition proposée bien qu'il a été expliqué que cette répartition pourrait être revue dans 6 ans, le programme étant prévu jusqu'en 2040. Le SCOT prévoit en effet 13 000 habitants supplémentaires pour l'agglomération, et 22 000 logements.

Jacques LESEIGNEUR revient sur la loi littoral et dit qu'il faudra se battre lors de l'élaboration des PLUI. Il rappelle qu'avec la loi littoral, les constructions sont toujours possibles autour des cœurs de bourg, mais certaines communes souhaitent des constructions dans des petits hameaux.

Raphaël RIGOT évoque les problèmes d'eau et notamment d'érosion et de brèches, comme ceux rencontrés par Surtainville, et on sera certainement encore amenés à ces problématiques. Certes, il

faut des logements mais les élus devront être vigilants quant aux zones constructibles face à ces problématiques.

Raphaël RIGOT ajoute que des actes forts, tel que le ramassage des déchets, seraient nécessaires pour sensibiliser la population.

Laurent ESTIENNE complète en rappelant les interventions des ambassadeurs du tri du Cotentin pour la sensibilisation à la réduction des déchets, mais aussi sur les économies d'eau, le compostage etc... Des ateliers avec le C.C.A.S. sont également envisagés, le projet de réducteurs d'eau sera aussi à étudier.

Raphaël RIGOT suggère d'associer les collégiens et les primaires dans ces actions d'autant plus qu'elles entrent dans l'orientation Développement durable du collège, mais aussi en mixant avec des gens de la culture pour des interventions en extérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Catherine BIHEL

